

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 Février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 8 Aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien Hôpital Broussais à Paris (14e).
Approbation de l'intérêt général de l'aménagement et adoption de la déclaration de projet.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à 16, R 123-1 à 23 et L 126-1 , L 411-1 et suivants, R 411-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16, R 123.23-2 et L.300-1 et R 300-2 ;

Vu la délibération 2001 DAU 106 des 22 et 23 octobre 2001 approuvant les objectifs et modalités concertation de la procédure d'élaboration du PLU de Paris ;

Vu la délibération 2003 DU 139 des 7, 8,9 juillet 2003 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative à la création d'un aménagement de voirie sur le site de l'hôpital Broussais ;

Vu la délibération 2003-DU-314 du 2 février 2004 approuvant le Grand Projet de Renouveau Urbain Plaisance Porte de Vanves ;

Vu la délibération DVD 2005 002 et DU 2005-008 des 31 janvier et 1^{er} février 2005 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de voies publiques sur le site de l'hôpital Broussais et portant approbation du programme de l'opération ;

Vu la délibération des 12 et 13 juin 2006 approuvant le PLU de Paris, notamment les orientations d'aménagement du secteur Plaisance / Porte de Vanves ;

Vu la délibération 2010 DU 28 - 2010 DVD 42 votée lors du Conseil de Paris du 29 et 30 mars 2010 portant sur l'approbation du programme et des principes d'aménagement ainsi que sur le principe et des modalités de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre technique relatif à l'aménagement des espaces publics dans le site de l'hôpital Broussais ;

Vu la délibération 2011 DVD 20 votée lors du Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011 portant approbation du principe et les modalités de passation d'une consultation pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de la dalle de parking dans le cadre de l'aménagement des espaces publics sur le site de l'hôpital Broussais à Paris 14^e et du dépôt de la demande de permis de démolir cette dalle de parking.

Vu l'arrêté de M. le Maire de Paris du 24 juin 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros nécessaires à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais, Paris 14^{ème} ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet au 10 septembre 2011 inclus à la mairie du 14^{ème} arrondissement ;

Vu le rapport d'enquête du 6 octobre 2011 remis par Mme Lisa Vinassac-Bretagnolle, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais, Paris 14^{ème} ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3^e commission,

Considérant qu'il est d'intérêt général de désenclaver le site de l'hôpital Broussais pour l'insérer au mieux au reste du quartier ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de créer à cette fin une promenade plantée de 1 ha au dessus de la petite ceinture entre les rues Didot et Raymond Losserand, conçue comme un grand espace public ouvert pour les piétons et les circulations douces, qui joue un rôle structurant dans l'aménagement du site et assure la continuité de l'espace public ;

Considérant qu'il est également d'intérêt général de créer un parvis en face du futur équipement culturel pour en donner une bonne visibilité et accessibilité ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de créer deux voies en impasse à l'Ouest et Est du bâtiment Gaudard d'Allaine réhabilité en EHPAD, et de réaménager les voies publiques rue des arbustes et rue des mariniers en continuité du reste de l'aménagement ;

Considérant que ce projet s'inscrit plus largement dans le cadre du GPRU Plaisance / Porte de Vanves et des orientations d'aménagement du PLU de Paris ;

Considérant que le projet a pris en compte la présence d'une colonie de pipistrelles communes, espèce protégée par la loi, en adaptant sa conception mais également en prévoyant durant les chantiers l'arrêt des travaux générant de fortes vibrations, comme la réalisation des pieux de la dalle, lors de la période d'hibernation. Considérant que ces mesures visent à ce que la réalisation du projet ne perturbe pas la colonie et qu'elles font l'objet d'une demande de dérogation de perturbation intentionnelle d'une espèce protégée auprès du préfet de région ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur qui a souligné la qualité du projet qui a mûri depuis sa précédente version, et qui a pris en compte les préoccupations des riverains et associations formulées lors des nombreuses réunions de concertation organisées par la Ville de Paris depuis la fin de la première enquête ;

Considérant enfin qu'aucune modification n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris prend acte des résultats de l'enquête publique

Article 2 : Est déclaré d'intérêt général l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hopital Broussais à Paris (14^e).

Article 3 : Est adoptée la déclaration de projet pour l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais à Paris (14^e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à effectuer toutes les demandes administratives afférentes au projet auprès des différentes autorités compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et publiée au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'hôtel de ville et à la mairie du 14^eme arrondissement et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.